

CLÉS POUR AGIR HYDRO INFOS BFC

Lettre d'information de l'hydroélectricité en Bourgogne-Franche-Comté

UNE TRÈS BASSE CHUTE OPTIMISÉE À ROFFEY (89)

Nolwenn Chauché constate depuis longtemps les conséquences du changement climatique, lors des expéditions scientifiques qu'il réalise aux pôles. Mais il y a une petite dizaine d'années, le glaciologue a souhaité passer de l'observation à l'action en produisant une énergie renouvelable, l'hydroélectricité. En 2019, il a l'opportunité d'acquérir un seuil proche de chez lui avec 7 associés (des parents ainsi que Sébastien Lecomte, un producteur d'hydroélectricité aguerri). Implanté à Roffey (89) sur l'Armançon, le site cumule plusieurs avantages : « comme il n'avait jamais été équipé, cela me permettait d'injecter vraiment de l'électricité renouvelable supplémentaire sur le réseau, par ailleurs l'autorisation préfectorale avait été accordée aux précédents propriétaires pour une puissance de 115 kW, une taille adaptée à un premier projet », détaille Nolwenn Chauché. Le site a toutefois un gros inconvénient : sa hauteur de chute de 1,55 m pour un débit turbinable de 11 m³/s complexifie sa rentabilité. Mais le scientifique voit cet investissement de 1,2 M€ (foncier compris) comme un placement de long terme : sa stratégie est de rembourser un prêt bancaire



© Roffelec
L'installation, comprenant 2 vis principales et une vis sur le débit réservé positionnée à côté de la passe à poissons, produit 600 000 kWh/an en moyenne. Le défeuillage est assuré par un jeu d'ouverture et de fermeture des vannes.

sur une durée de 20 ans, celle du contrat H16, puis d'exploiter le site encore 10 à 20 ans via la vente sur le marché ou autre. Pour cela, il souhaite installer du matériel « durable et facile à réparer ».

Voilà pourquoi il opte pour l'installation de 2 vis hydrodynamiques qui ont également l'avantage d'assurer la dévalaison (3 300 mm de diamètre) ; en raison de l'importance des remontées aval en hiver, leur puissance se limite à 54 kW unitaire. Toutefois, pour optimiser le productible, en bas et haut débits ainsi qu'avoir deux groupes identiques pour faciliter la maintenance, Nolwenn Chauché a fait le choix original de les doter tous les deux d'un variateur de vitesse. Il a également conçu un algorithme qui optimise la vitesse des machines durant les hauts débits. Une petite vis de 5 kW turbine également le débit réservé. Des choix gagnants puisque chaque année, depuis 4 ans, l'installation atteint ou dépasse son chiffre d'affaires prévisionnel de 90 000 €, ce qui ne laisse pas de glace !

► Contact : Nolwenn Chauché - roffelec@gmail.com - 06 25 47 58 29

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : VERS UNE INSTRUCTION PLUS COURTE



© DDT du Doubs

Anne-Claude Isner, adjointe à la cheffe du service Eau, risques, nature et forêt de la DDT du Doubs

En vigueur depuis un an, la nouvelle procédure d'autorisation environnementale simplifie les démarches et réduit les délais d'examen, grâce notamment à une meilleure préparation des dossiers. Anne-Claude Isner, adjointe à la cheffe du service Eau, risques, nature et forêt de la DDT du Doubs, nous en décrit les grandes lignes.

Dans la nouvelle procédure d'autorisation environnementale, la phase amont joue désormais un rôle crucial. Pourquoi ?

Anne-Claude Isner : Cette réforme, instaurée par la loi Industrie verte et entrée en vigueur le 22 octobre 2024, repose sur une réorganisation en profondeur des étapes de la procédure pour ramener sa durée de 9 à 6 mois, en minimisant les demandes de documents complémentaires et en parallélisant les phases d'instruction et de concertation du public. La phase amont existait déjà auparavant mais elle prend une importance accrue car elle demande aux pétitionnaires d'engager une concertation approfondie avec les services administratifs pour connaître précisément les enjeux environnementaux à prendre en compte. Afin de leur faciliter la tâche, nous leur proposons de remplir un pré-dossier regroupant les principaux documents et synthétisant les éléments techniques du projet. Par exemple, si le pétitionnaire n'a pas la maîtrise foncière, l'autorisation ne sera pas possible. Lors d'une première réunion de concertation, nous échangeons sur les solutions de réduction de l'impact environnemental et nous identifions les éventuels documents complémentaires à fournir au regard des caractéristiques spécifiques au site. Au cours d'une deuxième réunion amont¹, le porteur de projet présente son étude de faisabilité qui valide ou non la bonne prise en compte des enjeux.

Quels éléments doivent être fournis en amont sur l'impact environnemental ?

Anne-Claude Isner : Cela dépend de la localisation du projet. Par exemple sur les aspects faune et flore, il est intéressant d'avoir identifié si le site se trouve dans une zone de protection de la biodiversité ainsi que les démarches ERC (éviter, réduire, compenser) qui y sont liées. Les services en charge de cette thématique, présents à la réunion, précisent si des éléments complémentaires sont attendus. Concernant la continuité écologique et le débit réservé, le pétitionnaire est invité à

14 MOIS Délai restant pour effectuer une demande de contrat H16 en obligation d'achat ou en complément de rémunération (ce type de contrat se termine le 31/12/2026).

200 kW Seuil de puissance maximale pour une demande de contrat H16 en obligation d'achat entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 (au lieu de 400 kW jusqu'au 31/12/2025).

(Suite article « Autorisation environnementale... »)

proposer des solutions techniques sur lesquelles échanger, comme le type de passe à poissons, lorsque le cours d'eau l'exige, en fonction du projet et des espèces.

Comment se déroule ensuite la phase d'examen du dossier et de consultation du public ?

Anne-Claude Isner : Pour que l'instruction commence, il faut que le dossier soit jugé complet et régulier². Tous les services concernés (biodiversité, patrimoine, santé, ...) examinent simultanément le dossier et rendent un avis sous 45 à 60 jours selon le cas. En parallèle, une consultation publique d'une durée de trois mois est organisée. Sa mise en œuvre a été modernisée et peut se décliner de 3 manières : enquête publique, consultation parallélisée ou participation du public par voie électronique. Une fois les deux consultations administratives et publiques achevées, la décision d'autorisation ou de refus est prise sous 2 à 3 mois. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore là, nous avons actuellement 3 dossiers en phase d'instruction. En 2026, nous pourrions établir avec l'ADEME un retour d'expérience complet intégrant les points positifs et négatifs de cette nouvelle procédure, sachant que notre objectif est de voir concilier un maximum de projets de production d'énergie renouvelable en accord avec la loi sur l'Eau.

¹ Ces 2 réunions amont étaient déjà imposées aux projets dont l'étude était financée par l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

² Le dossier est considéré comme complet s'il contient toutes les pièces exigées par le Code de l'environnement. Il est jugé régulier si les études d'impact et solutions proposées prennent suffisamment en compte les enjeux environnementaux.

NOUVEAU MODÈLE DE CONTRAT CARD-I EN HTA

Le 1^{er} juin dernier, les propriétaires de centrales hydroélectriques raccordées en HTA (plus de 250 kVA) ont reçu un nouveau modèle de contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation de production (CARD-I) qui se substitue au précédent. Les installations neuves, raccordées en HTA depuis le 12 mai 2025, sont également concernées par ce nouveau contrat. Il s'agit d'un modèle commun à tous les gestionnaires de réseau public de distribution (Enedis et Entreprises locales de distribution) permettant d'harmoniser les exigences et de garantir ainsi une égalité de traitement pour tous les producteurs. Le principal changement apporté par le nouveau contrat réside dans la possibilité pour le gestionnaire de réseau d'imposer une nouvelle consigne d'énergie réactive à tout moment, avec un préavis de 4 mois. Les producteurs concernés devront donc être en mesure d'adapter leur installation de production de réactif à ces évolutions de consignes.

À lire/à voir

Fiche actualisée de la centrale hydroélectrique de Cuisery (71)

Publiée en 2018 alors que le projet d'optimisation du seuil par suréquipement était en cours, la fiche ADEME sur la centrale de Cuisery (71) vient d'être mise à jour. Elle détaille l'investissement réalisé par son propriétaire, Ludovic Flahaut, pour installer une turbine Kaplan double réglage de 120 kW en complément des 2 Francis existantes.

► [Lien vers la fiche](#)



NOUVELLE INSTALLATION

– **280 kW** à Saint-Hippolyte (25) ; octobre 2025 ; production attendue de 1 200 000 kWh/an (conso. électrique de 539 foyers*)

* consommation annuelle en électricité (hors chauffage et eau chaude) selon source
Projet Panel Elecdom 2021 : 2 228 kWh/an/foyer.



Agenda

Sous réserve de modifications

Pour d'autres événements et l'actualisation des dates, consultez la page :

www.hydro-bfc.fr rubrique Agenda

6 ET 7 NOVEMBRE 2025

12^e rencontre de l'hydroélectricité - ADEME

6/11 après-midi : Visite de la centrale d'Ounans (39)

6/11 soirée - Beaune (21) : Conférence sur le bilan de l'accompagnement des porteurs des projets en Bourgogne-Franche-Comté. Forum des exposants. Cocktail d'initiation. Nombre de places limité.

7/11 - Beaune (21) : Tables rondes sur l'optimisation des sites et l'actualité de la filière, atelier sur la maintenance préventive, forum des professionnels et mini-conférences.

► Informations : <https://evenements.ademe.fr/e/rencontre-hydro>

27 NOVEMBRE 2025

AG de l'ARIC

Assemblée générale de l'Association des riverains industriels comtois à Miserey-Salines (25) et visite, en fin de réalisation, de la centrale hydroélectrique de Fraisans (39), en rive droite du Doubs.

► aric25770@free.fr

20, 21 ET 22 MARS 2026

Journées portes ouvertes de l'hydroélectricité

Ouvrez les portes de votre/vos centrale(s), d'atelier/ usine.

► Informations, inscriptions de votre centrale
<https://energiesdeleau.com>

Lettre d'information de l'hydroélectricité en Bourgogne-Franche-Comté n°18 - Octobre 2025

Responsable de la publication :

Adrienne Simon-Krzakala - ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Responsables de la rédaction :

Lilian Geney - ADEME Bourgogne-Franche-Comté, Fabrice Bouveret - ADERA, Juliette

Fihman-Talpin - Agence Watts-New, Région Bourgogne-Franche-Comté

ISSN : 2779-4954 / Conception : Umberto Cacchione - Tutti Quanti

© Toute reproduction même partielle est soumise à autorisation du responsable de publication.